

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2016_ 0013

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SEANCE ORDINAIRE DU 12 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le douze février, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 5 février 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M.DIOGO, MME.NATALE, M.SANCHEZ, MME DODOTE(arrivée à 20h52), MME TROQUIER, M.VISKOVIC, MME NAKACH, M. TIENG, M.BEAULIEU, MME NEDJARI, M. RATOUCNIACK(arrivé à 21h02), MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M.MAYOULOU NIAMBA, MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME VICTOR, M.ROSENMANN, M. KRZEWSKI, MME KRA,

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

*Madame COLLETTE qui a donné pouvoir à Monsieur TIENG,
Monsieur BARDET qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ
Madame BEAUMEL qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC
Madame CAMARA qui a donné pouvoir à Madame NAKACH,
Monsieur DRAME qui a donné pouvoir à Madame KRA,
Monsieur KAPLAN qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI,
Madame BOUHENNI qui a donné pouvoir à Madame NATALE,*

*Arrivée de Mme DODOTE à 20h52 au point n° 1 de l'ordre du jour,
Arrivé de M.RATOUCNIACK à 21h02 au point n°1 de l'ordre du jour,*

ABSENTS :

- Madame Patricia PELLICIOLI,
- Monsieur Hoang NGUYEN,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Stéphane CALAMITA,

Point n° 2 : Règlement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2016 – Délibération abrogeant et remplaçant la délibération N°DEL2015_0218 du 27 novembre 2015

portant sur le règlement des Dépenses d'Investissement avant l'adoption du Budget 2016 – délibération abrogeant et remplaçant la délibération N°DEL2015_0218 du 27 novembre 2015 (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L1612-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 approuvant la Décision Modificative n°1 du Budget 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2015 approuvant la Décision Modificative n°2 du Budget 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2015 portant sur l'adoption de la révision des Autorisations de programmes / Crédits de paiement 2006 / 2018,

VU la délibération N°DEL 2015_0218 du 27 novembre 2015 portant Règlement des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget 2016,

VU la note d'information du Préfet de Seine et Marne en date du 11 décembre 2015, portant sur l'élaboration des documents budgétaires au titre de l'année 2016,

VU le courrier du Sous-préfet de Torcy en date du 22 décembre 2015, portant sur la délibération susvisée du 27 novembre 2015,

CONSIDÉRANT que le Maire peut, avant le vote du Budget, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et que l'autorisation susvisée précise le montant et l'affectation des crédits,

CONSIDÉRANT que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme,

CONSIDÉRANT que la note d'information du Préfet de Seine et Marne en date du 11 décembre 2015 et le courrier du Sous-préfet de Torcy en date du 22 décembre 2015, susvisés, ont apporté des précisions sur les modalités de calcul et de présentation des dépenses d'investissement linéaire autorisées avant le vote du budget, qu'ainsi d'une part, l'assiette de calcul, à savoir les crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (Budget primitif et décisions modificatives incluses), s'entend des dépenses réelles d'investissement linéaire inscrites au Budget de N-1 hors restes à réaliser de N-2 ; d'autre part, la délibération doit indiquer en plus de la répartition des crédits par chapitre, celles par article,

CONSIDÉRANT qu'il convient dans ces conditions de prendre une nouvelle délibération abrogeant et remplaçant la précédente susvisée en date du 27 novembre 2015, et intégrant les éléments susconsidérés,

CONSIDÉRANT que les crédits d'investissement hors opérations en AP/CP et hors Restes à réaliser 2014 inscrits au Budget 2015 sont les suivants : Chapitre 20 : 0 € ; Chapitre 21 : 815 266,02 €, que le montant global des dépenses d'investissement linéaire autorisé à être engagé, liquidé et mandaté avant le vote du budget primitif 2016 s'élève donc à un quart de 815 266 € soit à 203 816,51 €, à répartir par chapitre et par article,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

portant sur le règlement des Dépenses d'Investissement avant l'adoption du Budget 2016 – délibération abrogeant et remplaçant la délibération N°DEL2015_0218 du 27 novembre 2015 (3)

DECIDE que la présente délibération abroge et remplace la délibération N°DEL2015_0218 du 27 novembre 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire, avant le vote du Budget 2016, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ARTICLES	Crédits autorisés
2031 FRAIS D'ETUDES	4 416.51
TOTAL CHAPITRE 20	4 416.51
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ARTICLES	Crédits autorisés
2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	20 000,00
21312 BATIMENTS SCOLAIRES	65 000,00
21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	500,00
2135 INSTAL.GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	40 000,00
2151 RESEAUX DE VOIRIE	17 000,00
21571 MATERIEL ROULANT	7 000,00
21578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	3 000,00
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	9 000,00
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	1 000,00
2183 MATERIEL DE BUREAU INFORMATIQUE	300,00
2184 MOBILIER	18 600,00
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 000,00
TOTAL CHAPITRE 21	199 400,00
MONTANT GLOBAL	203 816,51

CONFIRME l'autorisation pour Monsieur le Maire, de procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement à caractère pluriannuel, dans la limite des Crédits de paiement 2016, par Opération, conformément à la délibération susvisée approuvant la dernière révision des Autorisations de programmes / Crédits de paiement (période 2006 / 2018).

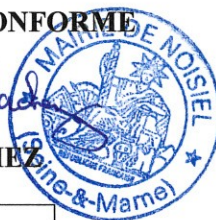
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez
Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Publié le

16 FEV. 2016

16 FEV. 2016